

# **RAPPORT D'ACTIVITES BRUXEO 2018**

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>P3</b>
<b>Présentation de BRUXEO</b>	<b>P4</b>
Missions	P4
Equipe	P5
BRUXEO et le secteur à profit social	P5
<b>1. Représentation et promotion des intérêts de nos membres</b>	<b>P8</b>
1.1. Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles Capitale	P8
1.2. La VIème réforme de l'Etat	P12
1.2.1. La mise en place d'IRISCARE	P12
1.2.2. Autres matières traitées	P12
1.3. La négociation intersectorielle. Le Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale – Stratégie 2025	P13
1.4. Réforme du dispositif des Aides à l'emploi	P15
1.5. Accord social du non-marchand	P16
<b>2. Appui et services aux membres</b>	<b>P18</b>
2.1. Utilisation rationnelle de l'énergie	P18
2.2. Promotion de la Diversité	P20
2.3. Communication et information des membres	P22
<b>3. Etudes et statistiques</b>	<b>P23</b>
3.1. Organisation de journée d'étude	P23
3.2. Statistiques	P24
3.3. Groupes de travail	P24

## Préambule

L'année 2018 a vu BRUXEO poursuivre son développement afin d'améliorer son offre de services vis-à-vis des fédérations membres et des entreprises à profit social bruxelloises, de renforcer la promotion et la défense des intérêts des employeurs du secteur à profit social bruxellois dans les lieux de concertation intersectorielle et de dynamiser sa communication.

En 2018, la CBENM-BCSPO a fait sa mue puisqu'elle a adopté une nouvelle dénomination : « BRUXEO » mais également une nouvelle charte graphique et un nouveau site internet. Durant cette année de renouvellement, BRUXEO a accueilli deux nouveaux membres (CODEF et FCPPF). Elle a également pu engager deux nouvelles personnes (Joëlle et Xavier) afin de consolider et de développer ses activités :

1. Dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat, dont la mise en œuvre au niveau bruxellois s'étalera sur toute la législature, BRUXEO a accompagné les discussions et le travail législatif concernant la mise en place de l'OIP "IRISCARE" et elle a également participé aux premières réunions de ces différentes instances.
2. En tant que structure interprofessionnelle, BRUXEO a collaboré activement aux nombreux travaux du CESRBC. Elle a également préparé, alimenté et défendu le positionnement des employeurs dans le cadre des négociations relatives à la conclusion de l'Accord Non Marchand COCOF-COCOM et à la mise en œuvre de ses mesures.
3. BRUXEO a dynamisé le développement de son projet "Energy Advisor" dans le cadre de la nouvelle politique du Gouvernement « Pack Energie ». Par des activités de conseil, de diagnostic, de sensibilisation et d'accompagnement technique, le projet vise à soutenir l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), la performance énergétique des bâtiments (PEB) et la production d'énergie renouvelable, limiter l'impact environnemental, mais aussi budgétaire pour les institutions à profit social bruxelloises.
4. Le projet « So-Diversity » de BRUXEO a connu sa première année complète en 2018. Son objectif est de promouvoir la diversité dans la gestion quotidienne des entreprises à profit social et d'y lutter contre toutes les formes de discriminations.
5. Au niveau de sa communication, BRUXEO a poursuivi le tour de ses fédérations membres, elle a adopté une nouvelle charte graphique et elle s'est dotée d'un nouveau site internet offrant de nouveaux services à ses membres.
6. Enfin, BRUXEO a poursuivi son travail de développement du secteur à profit social (non marchand) au travers de sa mission « Etudes et Statistiques ». En 2018, BRUXEO a rédigé son mémorandum en vue des élections de mai 2019 en se basant sur une analyse des besoins des employeurs. Elle a également organisé un large évènement en avril 2018 qui a réuni une centaine de personnes « 2018-2019 : Consolidons ensemble la qualité et l'accessibilité des services à profit social bruxellois ». Enfin un groupe de travail « Emploi » a été mis en place.

## Présentation de BRUXEO

BRUXEO (Confédération des entreprises à profit social) est **l'organisation patronale interprofessionnelle représentative du secteur à profit social pour la Région de Bruxelles-Capitale**. BRUXEO, créée en 2005, représente les employeurs actifs dans les entreprises privées ou publiques de l'ensemble du secteur à profit social (non-marchand) sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Nos 26 membres sont des **fédérations** et non pas des institutions individuelles :

AMA - Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri ◇ Association nationale des communautés éducatives ◇ Confédération des Employeurs du Secteur Sportif et Socioculturel ◇ Coordination et Défense des Services Sociaux et Culturels ◇ Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile ◇ Fédération des Centrales de Services à Domicile ◇ Fédération Bruxelloise des entreprises de travail adapté ◇ Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial ◇ Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants ◇ Fédération des Institutions Médico-Sociales ◇ Fédération des Institutions et Services Spécialisés dans l'Aide aux Adultes et aux Jeunes ◇ Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant ◇ Fédération des Services Bruxellois d'Aide à Domicile ◇ Gezondheidsinstellingen Brussel Bruxelles Institutions de Santé ◇ Mutualité libérale du Brabant ◇ Mutualités chrétiennes ◇ Santhea -Association Professionnelle des Établissements de Soins ◇ Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique ◇ Socioculturele Werkgeversfederatie ◇ UNESSA ◇ Union Nationale des Mutualités Libres ◇ Symbio -Union Nationale des Mutualités Neutres ◇ Verbond Sociale Ondernemingen ◇ Vereniging van Diensten voor Gezinszorg van de Vlaamse Gemeenschap ◇ Zorgnet Vlaanderen ◇ Vlaams Welzijnsverbond

## Missions de BRUXEO

### 1. Promouvoir et défendre les intérêts des employeurs du secteur à profit social en tant que partenaire social au niveau intersectoriel.

BRUXEO défend, coordonne et promeut les intérêts patronaux de ses membres en participant au dialogue socio-économique auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Nous assurons également le suivi et la coordination pour les employeurs des accords sociaux bruxellois concernant le secteur à profit social.

En tant que partenaire social reconnu, nous siégeons depuis 2006 au Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale (CESRBC) ; un organe paritaire où les partenaires sociaux de la Région bruxelloise rendent des avis sur l'ensemble des aspects de la politique régionale mais également au Comité de gestion d'Actiris et dans d'autres structures.

Depuis 2018, BRUXEO siège également dans les trois instances de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales, appelé Iriscare : Comité Général de Gestion, Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes, Conseil de gestion des prestations familiales.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mandats occupés par BRUXEO au 31 décembre 2018.



## **2. Fournir des services de qualité à ses membres et aux entreprises à profit social bruxelloises.**

BRUXEO soutient la professionnalisation, la qualité et l'accessibilité des services des institutions de soins et plus largement des entreprises à profit social bruxelloises. Pour ce faire, elle développe différentes actions dont son projet énergie « Energy Advisor » et son projet diversité « So-Diversity ».

Elle veille également à informer et à communiquer efficacement vers ses membres et les entreprises à profit social bruxelloises via son site internet, sa newsletter, etc.

## **3. Etude et statistiques : Dynamiser le développement du secteur à profit social, privé comme public.**

BRUXEO est un lieu de rencontre et de réflexion sur les enjeux et défis du secteur à profit social. Sa vocation intersectorielle en fait un endroit propice aux échanges, aux interpellations et aux débats. Pour faire vivre cette dynamique, BRUXEO organise des groupes de travail, des journées d'étude ou des événements spécifiques. Elle produit également des notes, des études et des analyses statistiques sur des sujets divers (Diversité, Assurance Autonomie, Emploi, Travail semi-agoral, etc.).

### **Equipe**

Au 31 décembre 2018, l'équipe de BRUXEO se composait de 5,2 ETP :

- Joëlle Mesmacque (0,6 ETP) – support logistique et administratif
- Xavier Mathieu (1 ETP) – conseiller énergie
- Muriel Jadoul (0,8 ETP) – conseillère énergie ;
- Vanessa De Ridder (0,8 ETP) – chargée de projet ;
- Kelly Timperman (0,5 ETP) – conseillère énergie ;
- Kelly Timperman (0,5 ETP) – conseillère ;
- Bruno Gérard (1 ETP) – directeur.

Président : Jean-Claude Praet et Administrateur délégué : Christian Dejaer

Coordonnées BRUXEO : Rue du Congrès 37-41 (b3) - 1000 Bruxelles  
Tél : 02 210 53 08 - [www.bruxeo.be](http://www.bruxeo.be)

Les employeurs du secteur à profit social sont représentés aux autres niveaux de pouvoir, par :

- UNISOC, [www.unisoc.be](http://www.unisoc.be), pour le fédéral ;
- UNIPSO, [www.unipso.be](http://www.unipso.be), pour la Région wallonne, Fédération Wallonie Bruxelles ;
- VERSO, [www.versonet.be](http://www.versonet.be), pour la Flandre
- ANIKOS, [www.anikos.be](http://www.anikos.be), pour la Communauté germanophone.

### **BRUXEO et le secteur à profit social**

La majorité des fédérations d'employeurs des secteurs à profit social actifs en Région bruxelloise sont membres de BRUXEO. En matière d'emplois, cela concerne plus de **100.000 ETP** (équivalents temps plein).

Ces travailleurs sont actifs au sein de **5.500 institutions** qui offrent des services afin de répondre aux besoins sociétaux des bruxellois. Leur domaine d'actions sont très nombreux : hôpitaux, établissements pour personnes handicapées, maisons de repos et de soins, entreprises de travail adapté, crèches, enseignement, aide à domicile, socioculturel, aide à la jeunesse, insertion socioprofessionnelle, maison d'accueil, etc.

Pour les employeurs du secteur à profit social, une représentation via BRUXEO dans les lieux de concertation intersectorielle et interprofessionnelle offre la possibilité de faire valoir leurs points de vue sur des matières capitales pour eux (politiques de l'emploi, aménagement du territoire et mobilité, politique scientifique, etc.) ou ayant une incidence évidente sur les questions liées à l'accès aux soins, leurs impacts, etc. (cf. les différentes publications de l'observatoire de la santé et du social : <http://www.observatbru.be/documents/home.xml?lang=fr>).

A partir de son insertion au niveau du CESRBC, d'Actiris, de l'IBEF, etc., BRUXEO peut garantir une représentation à tous les niveaux de pouvoir présents en région bruxelloise (régional, communautaire, bicommunautaire). De plus, la VIème réforme de l'état prévoit non seulement le transfert de compétences en la matière, mais aussi la mise en place d'une nouvelle institution bruxelloise pour les matières social-santé bicommunautaires : Irisacre au sein de laquelle, BRUXEO assure depuis 2018 la promotion des intérêts du secteur.

Suivre l'ensemble de ces évolutions, les préparer et faire valoir les points de vues des employeurs du secteur à profit social a été au cœur des travaux de BRUXEO.

# 1.

## Représentation et promotion des intérêts de nos membres

### 1.1 Le Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale (CESRBC)

BRUXEO dispose de **deux mandats** au Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale, aux côtés des employeurs du secteur marchand (7 mandats) et des classes moyennes (6 mandats). Depuis 2010, BRUXEO siège au CA du CESRBC.

La présence de BRUXEO au Conseil économique et social est également garante d'une bonne représentation des fédérations non marchandes au niveau le plus élevé de la concertation sociale et politique à Bruxelles. Les mandats à ce niveau sont d'ailleurs exercés par ces secteurs.

Un travail important est fourni au niveau des différentes commissions du CESRBC (économie et emploi, fiscalité et finances, mobilité, environnement, égalité des chances hommes-femmes, commerce, relations extérieures et Europe, etc.). Celles-ci ont pour tâche de préparer les avis qui sont par la suite adoptés lors des séances plénières du CERSBC.

En 2018, dans le cadre des transferts de compétences liées aux matières santé, le groupe de travail "social santé" a poursuivi ses travaux au sein du CESRBC afin d'examiner les aspects institutionnels, statistiques, démographiques, etc. Il est amené à formuler des recommandations pour ces matières au plan régional, bicommunautaire et intra-communautaire.

Ce groupe de travail a ainsi permis de mieux intégrer aux travaux du CESRBC la problématique social-santé, mais aussi de s'assurer que les avis législatifs demandés au CESRBC sur ces matières soient pertinents et en rapport avec les points-de-vue des opérateurs hospitaliers et de santé en RBC.

Ces travaux sont préparés au sein des instances de BRUXEO (Bureau, Conseil d'administration, Groupe de travail) avec le souci d'y répercuter les points de vue des fédérations de la santé, exprimés par les fédérations hospitalières et les mutuelles.

Sur les 99 avis émis en 2018 (consultables sur le site : [www.ces.irisnet.be](http://www.ces.irisnet.be)), les dossiers repris ci-dessous ont constitué des points d'attention plus particuliers pour nos secteurs.

#### **2018 : AVIS importants ou ayant un impact sur les entreprises à profit social :**

##### **Santé**

###### A-2018-074-CES

Avis d'initiative relatif au Plan Santé bruxellois. 18 octobre 2018

###### A-2018-036-CES

Avis d'initiative concernant l'assurance autonomie bruxelloise. 7 mai 2018

## **Social**

### A-2018-032-CES

Avis d'initiative concernant le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise ». 19 avril 2018

### A-2018-017-CES

Avis d'initiative concernant le futur modèle des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale. 5 mars 2018, entériné par l'Assemblée plénière du 15 mars 2018

## **Transport**

### A-2018-006-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, en vue d'instaurer trois nouvelles zones de stationnement dénommées « park & charge », « autocars » et « poids lourds ». 18 janvier 2018

## **Pouvoir public**

### A-2018-009-CES

Avant-projet d'ordonnance tendant à l'introduction du test d'égalité des chances. 18 janvier 2018

### A-2018-015-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des services publics régionaux. 22 février 2018

### A-2018-027-CES

Remarques concernant le programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale 2018. 16 avril 2018, entériné par l'Assemblée plénière du 19 avril 2018

## **Logement**

### A-2018-008-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement instituant une allocation généralisée en matière de logement. 18 janvier 2018

## **Energie/Environnement**

### A-2018-093-CES

Avis d'initiative relatif au projet de stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050. 20 décembre 2018

### A-2018-092-CES

Avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au plan énergie climat 2030. 20 décembre 2018

### A-2018-083-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques. 14 novembre 2018

### A-2018-082-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes. 14 novembre 2018

### A-2018-076-CES

Projet d'arrêté ministériel portant exécution des annexes V, XVII et XVIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. 18 octobre 2018

#### A-2018-075-CES

Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB neuves Habitation individuelle, Enseignements, Bureaux et services. 18 octobre 2018

#### A-2018-066-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. 20 septembre 2018

#### A-2018-002-CES

Projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs au contrôle, à l'entretien et aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage et aux systèmes de climatisation. 18 janvier 2018

### **Economie/Emploi**

#### A-2018-098-CES

Avant-projet d'ordonnance portant adaptation des législations dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi, du Tourisme, et de l'Agriculture au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). 20 décembre 2018

#### A-2018-096-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social. 20 décembre 2018

#### A-2018-090-CES

Plan d'action bruxellois pour lutter contre le racisme et les discriminations 2018-2020. 14 novembre 2018

#### A-2018-080-CES

Note de vision relative à la révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations (chantier 2). 18 octobre 2018

#### A-2018-073-CES

Avis d'initiative relatif à l'avenir des ALE et optimisation de la concertation sociale au sujet de l'emploi local. 18 octobre 2018

#### A-2018-069-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales. 20 septembre 2018

#### A-2018-067-CES

Deuxième série de projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises. 20 septembre 2018

#### A-2018-061-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises & Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises. 7 septembre 2018

A-2018-058-CES

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences. 7 septembre 2018

A-2018-046-CES

Première série d'avant-projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises. 21 juin 2018

A-2018-029-CES

Note de vision relative à la révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations (chantier 1). 19 avril 2018

A-2018-026-CES

Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi. Emis par le Conseil d'administration du 15 mars 2018

A-2018-023-CES

Projet de loi sur le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens et l'économie collaborative (travail semi-agoral), intégré au projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. 15 mars 2018

A-2018-016-CES

Avis complémentaire à l'avis d'initiative de la Chambre des classes moyennes relatif aux recommandations en termes de régulation de l'économie collaborative. 22 février 2018

A-2018-012-CES

Avis complémentaire à l'avis du 22 décembre 2016 relatif aux mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations. 18 janvier 2018

A-2018-011-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux primes visant à favoriser la formation en alternance. 18 janvier 2018

A-2018-001-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale imposant des clauses sociales lors de la passation de marchés publics dans le cadre de la réalisation d'investissements d'intérêt public. 18 janvier 2018

## **Eau**

A-2018-003-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant divers arrêtés en matière tarifaire dans le secteur de l'eau. 18 janvier 2018

## 1.2. La VIème réforme de l'État

### 1.2.1. La mise en place d'IRISCARE : l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales

Le 29 mars 2018, le Collège réuni a approuvé le projet d'arrêté portant nomination des présidents, vice-présidents et membres des organes de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales. Suite à cela un évènement marquant le lancement officiel d'IRISCARE et de ses organes s'est tenu le 14 mai à 11h30 en présence des membres du Collège réuni.

La première réunion du Comité général de gestion d'IRISCARE s'est déroulée le 4 juin à 9h30.

Chacune des trois instances d'Iriscare : Conseil de Gestion des prestations Familiales, Conseil de Gestion Santé et Aide aux personnes et Comité Général de Gestion s'est réunie une fois par mois jusque fin décembre.

Cette première demi-année de travail a notamment permis de traiter les thématiques suivantes :

#### Comité Général de Gestion

- Règlement d'ordre intérieur ;
- Organigramme d'Iriscare ;
- Plan du personnel 2018 ;
- Validation du Budget 2019 ;
- Composition du groupe de travail Budget ;
- Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

#### Conseil de Gestion des prestations Familiales

- Avant-projet d'ordonnance établissant le circuit de paiement des prestations familiales ;
- Présentation du modèle d'allocations familiales bruxellois ;
- Budget des missions des prestations familiales - 2019 ;
- Avant-projet réglant l'octroi des prestations familiales.

#### Conseil de Gestion Santé et Aide aux personnes

- Avant-projet d'ordonnance relatif aux organismes assureurs ;
- Plan Santé Bruxellois ;
- Projet d'ordonnance relative à la politique de première ligne : Réunion « Santé »  
Elaboration de la Composition du Collège Multidisciplinaire et des Commissions techniques ;
- Composition du Collège Multidisciplinaire et des commissions techniques ;
- Circulaires relatives aux flux financiers entre Iriscare et les organisations assureurs bruxellois ;
- La réécriture des conventions nationales entre les institutions (MR/MRS, IHP, MSP) et les organismes assureurs.

### 1.2.2. Autres matières traitées.

Le groupe de travail « affaires sociales et santé » du CESRBC a également permis de traiter de différentes thématiques liées à la VI réforme de l'Etat : les allocations familiales, l'assurance autonomie et le Plan Santé Bruxellois. Pour ces sujets des auditions d'experts ont été réalisées afin d'apprécier correctement les différents enjeux de ces matières pour Bruxelles, tant du point de vue des mécanismes institutionnels que des impacts financiers et des besoins.

En ce qui concerne l'assurance autonomie, un groupe de travail réunissant notamment les mutualités, les fédérations d'hôpitaux et de maisons de repos ainsi que les représentant des services d'accompagnement et de soins à domicile s'est réuni afin de dégager une position commune à relayer

par BRUXEO. Les travaux du groupe de travail de BRUXEO ont alimenté l'avis d'initiative concernant l'assurance autonomie bruxelloise A-2018-036-CES. Deux autres avis d'initiative ont été pris suite à des travaux constructifs durant lesquels BRUXEO a pu faire entendre les propositions et les spécificités des institutions des secteurs de la santé et du social :

- A-2018-074-CES - Avis d'initiative relatif au Plan Santé bruxellois. 18 octobre 2018
- A-2018-017-CES - Avis d'initiative concernant le futur modèle des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale. 5 mars 2018, entériné par l'Assemblée plénière du 15 mars 2018

Le groupe de travail « Sherpa » du CESRBC a travaillé pour sa part sur le dispositif ALE. La Sixième Réforme de l'État stipule que « La compétence des agences locales pour l'emploi (ALE) relève de l'autonomie des Régions (transfert aux Régions des accompagnateurs à l'emploi des ALE et des moyens y afférents). Si les Régions décident de maintenir un dispositif ALE, le Fédéral poursuivra le financement d'allocations de chômage, limité au nombre de bénéficiaires actuels par Région. Le système s'appliquera aux chômeurs de longue durée et à ceux qui sont très éloignés du marché de l'emploi ». L'accord laisse donc la liberté aux Régions de supprimer ou non le système. Si elles souhaitent le maintenir, le financement fédéral des bénéficiaires dans le cadre de l'accord institutionnel sera limité au nombre actuel de personnes occupées sous ALE. L'avenir du dispositif ALE peut également s'envisager dans le cadre du chantier 7 de la Stratégie 2025 visant à « Créer au niveau communal ou intercommunal, une instance unique de concertation interprofessionnelle locale, remplaçant toutes les autres instances locales où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger ».

A ce titre, le CESRBC a effectué des travaux tout au long de l'année 2018 afin d'adopter une position commune en la matière énoncée dans un avis d'initiative :

#### A-2018-073-CES

Avis d'initiative relatif à l'avenir des ALE et optimisation de la concertation sociale au sujet de l'emploi local. 18 octobre 2018

### **1.3. La négociation intersectorielle. Le Comité Bruxellois de Concertation Économique et Sociale. "Stratégie 2025"**

BRUXEO fait partie du Comité Bruxellois de Concertation Économique et Sociale (CBCES) qui organise la concertation économique et sociale entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit d'une problématique intersectorielle se référant au développement socioéconomique à Bruxelles, dont il est crucial d'impliquer le secteur à profit social. De nombreux dossiers évoqués dans ce cadre sont en rapport directs avec les préoccupations des employeurs de nos secteurs.

Par sa présence dans les différents groupes de travail, les concertations et la participation au "Sommet sociaux" convoqués par le gouvernement, BRUXEO garantit une participation des employeurs du secteur au projet du gouvernement : **la Stratégie 2025**.

A l'occasion du Sommet social de septembre 2018, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont opéré un bilan un an après le Sommet social de septembre 2017, plusieurs avancées significatives sont à relever, notamment:

- La poursuite de la réforme des groupes cibles et des aides économiques aux entreprises ;
- Le développement de la formation en alternance, via la mise en place d'une prime au tutorat ;

- La conclusion d'accords sectoriels avec les secteurs du transport et de la logistique et de la construction ;
- L'ajout d'un 11ème axe relatif à la mobilité ;
- Les avancées sur le schéma de développement commercial ;
- L'ouverture de la cité des métiers ;
- La mise en chantier de l'évaluation de certaines thématiques de la Stratégie 2025 ;
- Le lancement d'une nouvelle campagne « Go4Brussels » de communication sur la Stratégie 2025 ;
- La participation des interlocuteurs sociaux à la gestion du port de Bruxelles.

Par ailleurs, plusieurs dossiers suscitent encore des préoccupations :

1. Une réforme fiscale à laquelle les interlocuteurs sociaux estiment, depuis le début de la législature, ne pas avoir été suffisamment associés, et pour laquelle aucune nouvelle priorité n'est proposée dans le cadre du présent Sommet social ;
2. Le plan industriel bruxellois : Face à la désindustrialisation continue que connaît la Région bruxelloise depuis de nombreuses années, la Stratégie 2025 prévoyait la réalisation sous cette législature d'un Plan Industriel. Pour conserver son expertise et sa compétitivité, la Région bruxelloise doit de toute urgence clarifier ses besoins et soutenir les activités porteuses d'emplois et de valeurs ajoutées.
3. Faire de Bruxelles une Smart City : Bruxelles doit tout mettre en œuvre pour devenir la ville-pilote en Belgique en matière de 5G sans quoi cette opportunité sera saisie par d'autres villes.
4. La Communauté métropolitaine ;
5. La présence des interlocuteurs sociaux dans le CA de Visit.brussels évoquée par le Ministre-Président lors du Sommet social 2017.

En outre, plusieurs chantiers directement liés à la qualité de la concertation économique et sociale au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ont également connu des retards quant à leur exécution. Les interlocuteurs sociaux souhaitent y apporter une attention particulière dans le cadre des priorités pour l'année 2018-2019 :

1. L'encadrement paritaire des dispositifs de stages et de formation en entreprise, via :
  - a. la mise en place d'une commission de bons offices ;
  - b. la réforme de la convention d'immersion professionnelle pour les stagiaires étrangers ;
  - c. l'intégration de la formation des classes moyennes dans le champ de la gestion paritaire, via la fusion de Bruxelles Formation et du Service de formation des PME de la Cocof (SFPME).
2. La création de véritables cellules de reconversion emploi/formation permettant aux travailleurs victimes d'une fermeture ou d'un licenciement collectif de se reconvertir, avec la participation active des organisations syndicales sectorielles ;
3. la création d'une instance unique de concertation interprofessionnelle locale, remplaçant toutes les autres instances locales où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger ;

Enfin, les partenaires sociaux ont voulu mettre en avant une priorité bien qu'en marge de la Stratégie 2025 : l'extension des compétences d'avis du Conseil économique et social aux matières communautaires de la Cocof, de la VGC et de la Cocom, ayant des incidences économiques et sociales (santé, aide aux personnes, accueil des migrants, enseignement qualifiant, ...). Ce problème a été soulevé par le Plan santé bruxellois. Les interlocuteurs sociaux estiment qu'ils devraient pouvoir être saisis et se saisir des incidences économiques et sociales des politiques menées au travers d'Iriscare, mais aussi des services du Collège réuni. Le Conseil dispose déjà d'une compétence d'avis en matière de formation professionnelle via l'accord de coopération concernant les politiques croisées « emploi-formation » conclu en 2012 entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, mais uniquement du côté francophone.

#### 1.4. Economie et emploi.

Durant l'année 2018, plusieurs dossiers importants ont marqué le secteur à profit social bruxellois en matière d'économie et d'emploi relevant tantôt de compétences fédérales, tantôt de compétences régionales et/ou communautaires.

Nous citerons notamment la réforme du code des sociétés, la loi sur le travail associatif, l'ordonnance économie sociale et la réforme du dispositif APE et ses impacts sur Bruxelles.

1) En 2018, le projet de réforme du Code des sociétés et des associations a connu des avancées conséquentes. Pour rappel, il prévoit d'importants changements du cadre légal qui régit l'activité des ASBL, à commencer par l'abrogation de la « loi asbl » du 27 juin 1921 et une nouvelle définition de la notion d'ASBL. Ce projet a soulevé de nombreuses craintes au sein du secteur. Le risque pour les ASBL est de se faire englober au sein des entreprises commerciales et de perdre leur identité et leur spécificité. Le projet de réforme devait initialement être voté en séance plénière de la Chambre le 18 décembre 2018, mais ce vote n'a pas eu lieu. Un nouvel amendement a été déposé par une série de partis de l'opposition et, dès lors, une nouvelle demande d'avis a été adressée au Conseil d'Etat. Ce dossier a été suivi par l'UNISOC.

2) Le 18 juillet 2018, la loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale a été adoptée. Celle-ci met en œuvre le régime du travail associatif et des services occasionnels entre citoyens. Pour rappel, ceux-ci visent à ce que toute personne possédant déjà un statut principal (salarié, fonctionnaire, indépendant ou pensionné) puisse gagner jusqu'à 6.000 EUR par an de revenus complémentaires exonérés d'impôts et de cotisations sociales dans le cadre du travail associatif, de services occasionnels entre citoyens ou de plateformes reconnues dans l'économie collaborative. Ce projet a soulevé de nombreuses formes d'oppositions dans le secteur à profit social et en dehors. Le CESRBC a notamment rédigé un avis sur ce sujet :

A-2018-023-CES – Projet de loi sur le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens et l'économie collaborative (travail semi-agoral), intégré au projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. 15 mars 2018.

Extrait de l'avis : « *Le Conseil souscrit également aux conclusions et recommandations émises par le Conseil national du travail dans son avis n°2065 sur le travail associatif, les services occasionnels de citoyen à citoyen et l'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plateforme reconnue. Il reconnaît dès lors les trois risques soulevés par le CNT quant à ce projet de loi, à savoir :*

- *La concurrence déloyale et le glissement des activités professionnelles et de l'emploi régulier vers des gains exonérés ;*
- *La déprofessionnalisation de certaines activités ;*
- *Un appauvrissement de la Sécurité sociale. »*

Une proposition de « loi réparatrice » a également été déposée à la Chambre durant l'été 2018 par les partis de la majorité. Celle-ci prévoit :

- une série de modifications dans la liste des activités autorisées.
- la possibilité de prévoir, par arrêté royal, un relèvement du seuil de revenu maximum jusqu'à 1.000 euros par mois pour certaines activités autorisées dans le cadre du travail associatif. Le seuil de 6.000 euros par an est quant à lui maintenu. A ce titre, un arrêté royal a été pris le 21 décembre 2018 prévoyant un tel relèvement dans le secteur sportif.
- une modification qui concerne spécialement le secteur socio-culturel : la loi réparatrice prévoit à présent la possibilité de cumuler des prestations sous contrat « article 17 » ou « de 25 jours » (AR du 28/11/69) avec du travail associatif sur une même année.

3) En 2018, les premiers arrêtés d'exécutions de l'ordonnance (2017) relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ont vu le jour. Cette ordonnance a pour objectifs de dépasser le cadre antérieur (économie sociale d'insertion) mis en œuvre par l'ordonnance du 18 mars 2004 qui permettait d'agréer et financer les « initiatives locales de développement de l'emploi » (ILDE) et les « entreprises d'insertion » (EI) et de prendre en compte les effets de la Sixième Réforme de l'État en

incorporant les nouvelles compétences octroyées à la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'économie sociale. Le Conseil a rendu un avis sur le projet d'ordonnance le 21 septembre 2017 (voir A-2017-054-CES). En 2018, deux arrêtés ont été pris afin de définir les conditions d'agrément auxquelles les entreprises sociales devront répondre et la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.

#### A-2018-069-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales. 20 septembre 2018

#### A-2018-096-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social. 20 décembre 2018

4) La réforme APE, dont la mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2020, pourrait avoir un impact sur Bruxelles en ce qui concerne la suppression du financement par la Wallonie de certains postes ACS ex-TCT actifs sur Bruxelles et ayant un intérêt régional (cf. ci-dessous). Face à ce constat, BRUXEO a alerté le cabinet Gosuin afin de réaliser une analyse d'impacts auprès d'ACTIRIS. Une enquête on-line a également été effectuée auprès des entreprises à profit social concernées afin de récolter les données nécessaires pour clarifier la situation et ses enjeux.

### **1.5. Accord social du non-marchand.**

BRUXEO a participé activement aux négociations qui ont permis de conclure, le 18 juillet 2018, un Protocole d'accord non marchand 2018-2019. Ce nouvel accord intègre pour la première fois, dans son financement, l'ensemble des travailleurs « hors cadre » affectés aux missions en lien avec l'agrément ; et ce tant en COCOF qu'en COCOM. Doté d'un budget de 11 millions €, il financera des mesures qui améliorent le pouvoir d'achat et les conditions de travail des travailleurs, et réduisent certains coûts à charge des employeurs.

Après de longues négociations, les partenaires sociaux ont finalement conclu un Protocole d'accord social avec les gouvernements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Cet accord prévoit l'affectation de moyens disponibles pour répondre aux demandes d'amélioration des conditions de travail, à la consolidation des accords précédents et à la création d'emploi.

Pour rappel, 11 millions € ont été dégagés pour financer cet accord. Pour la COCOF, il s'agit de 4 millions prévus au budget et 2 millions d'effets retour du Tax Shift, tandis que pour la COCOM, les moyens disponibles s'élèvent à 5 millions €. Les moyens du Tax Shift correspondent à des montants non dépensés par la COCOF dans le financement des travailleurs. Ils serviront à financer des mesures dans les secteurs où le Tax Shift est généré, et ce pour des montants similaires.

Ce nouvel accord non marchand s'élargit à de nouveaux secteurs dont les compétences ont été transférées à la COCOM suite à la sixième réforme de l'état : maisons de repos et maisons de repos et de soins, convention de revalidation, maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées. Par ailleurs, il intègre pour la première fois, dans son financement, l'ensemble des travailleurs « hors cadre » affectés aux missions en lien avec l'agrément, et ce tant en COCOF qu'en COCOM. Il s'agit d'une avancée considérable pour garantir un juste financement des mesures et éviter des coûts supplémentaires à charge des employeurs. Compte tenu de ce double élargissement, le Protocole concernerait environ 7.627,66 ETP en COCOF et 6.463, 32 ETP en COCOM.

Le Gouvernement y reconnaît également l'importance sociétale et économique du secteur non marchand, les tensions liées à des réformes issues du fédéral (Code des sociétés, Travail semi-agoral

et IF.IC.) ainsi que les besoins grandissants de la population auxquels il doit répondre. C'est pourquoi, il soutient les mesures suivantes améliorant le pouvoir d'achat et les conditions de travail des travailleurs et réduisant certains coûts à charge des employeurs :

1. Augmentation de la prime de fin d'année comprenant notamment un rattrapage pour le secteur des ETA, la prise en compte des travailleurs non couverts par les accords précédents, et une affectation future de certains montants pour financer une éventuelle réforme IF.IC. à Bruxelles.
2. Consolidation du dispositif d'embauche compensatoire lié aux réductions collectives du temps de travail pour les travailleurs âgés via une augmentation des forfaits horaires afin de tendre vers un montant de 30 €/h. Des applications spécifiques sont prévues pour les secteurs des ETA et des SAD afin de tenir compte de leurs particularités. Cette mesure sera consolidée via une réduction des coûts à charge des employeurs.
3. Renforcement de la prise en charge des frais de transport « domicile – lieu de travail » afin d'augmenter le pouvoir d'achat et d'encourager l'usage des transports en commun intra-bruxelloise. Les pouvoirs publics interviendront jusqu'à 80% des coûts, tout en tenant compte des éventuelles interventions déjà prévues et donc de certains rattrapages à effectuer.
4. Financement d'une mesure de maintien à l'emploi des travailleurs âgés, à la demande des employeurs du secteur des SAD.
5. Octroi de jours de congé supplémentaires dans les secteurs des ETA et des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Il s'agit d'une harmonisation des conditions de travail avec les autres secteurs en COCOF et en COCOM.
6. Réduction du différentiel ACS via un complément d'intervention à la COCOF et la mise en place d'un dispositif similaire à la COCOM. Cette mesure contribuera à renforcer la stabilité des postes ACS et le financement des coûts à charge des employeurs.
7. Elargissement du périmètre d'action de l'ABBET aux secteurs de la COCOM et de la cohésion sociale. Les employeurs de ces secteurs pourront bénéficier de l'expertise des conseillers de l'ABBET et financer des projets spécifiques en matière de bien-être de leurs travailleurs.
8. Financement d'une étude préliminaire à l'établissement d'une réforme IF.IC. à Bruxelles.
9. Construction d'un cadastre transversal de l'emploi non marchand à Bruxelles et renforcement de la concertation paritaire du secteur non marchand.
10. Majoration du financement des primes syndicales.

Dès que les CCT auront été conclues entre partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à assurer le financement des mesures susmentionnées, et à prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre, de façon telle que toute création ou toute extension de services prise à l'initiative du Gouvernement prenne en compte les éléments prévus dans lesdits accords.

Préalablement à ces mesures et de façon transitoire, le Protocole d'accord stipule que : « *Compte tenu des délais et afin de s'assurer de la mobilisation en engagement et en liquidation des 9.000.000 EUR prévus au budget 2018, il a été décidé que ce montant devait être liquidé sous la forme d'une prime unique, octroyée effectivement à l'ensemble des travailleurs repris dans les estimations de l'annexe 1 aux conditions suivantes :*

- *La prime est financée à 100% à tous les travailleurs (y compris les ETA) ;*
- *Le montant est calculé précisément en tenant compte des cotisations patronales de sécurité sociale afin d'empêcher tout coût à charge des employeurs ;*
- *La vérification préalable par les opérateurs des montants qui leur seront octroyés ;*
- *La liquidation de cette prime doit intervenir avant la fin de l'année 2018. »*

En 2018, BRUXEO a collaboré activement aux discussions relatives à la mise en œuvre de la prime unique 2018. Celle-ci sera liquidée vers les travailleurs en 2019.

## 2. Appui et services aux membres

### 2.1. Utilisation rationnelle de l'énergie.

En 2018, le projet énergie « Energy Advisor » s'est poursuivi via une nouvelle convention de 4 ans avec Bruxelles Environnement (BE). Elle permet d'agrandir l'équipe actuelle et d'augmenter les services en énergie proposés aux institutions bruxelloises du secteur à profit social. BRUXEO passe dorénavant à une équipe de 3 conseillers en énergie et une assistante de projet : Muriel, Xavier, Kelly et Joëlle.

Ce projet propose plusieurs services différents :

#### 1. Des séminaires

Ces séminaires sont destinés à compléter l'offre de Bruxelles-Environnement et à offrir une information de qualité aux acteurs du secteur à profit social bruxellois (santé, social, etc.) qui souhaitent s'enquérir sur une thématique spécifique. Deux types de séminaires (1/2 journée) sont proposés :

- Séminaire « ABC des économies d'énergie : par où et comment commencer pour réduire la facture d'énergie de mon institution ? » ;
- Séminaires thématiques comme par exemple l'éclairage, l'isolation, la sensibilisation, etc. Des formateurs experts et pédagogues accompagneront ces séminaires.

#### 2. Des groupes de travail (GT) sectoriels

L'organisation et l'animation d'un GT visent à former les participants sur les aspects techniques de la gestion énergétique mais aussi à partager leurs expériences sur des problématiques communes propres au secteur. De plus, la participation active des membres du GT dynamise les échanges et favorise la mise en réseau de ceux-ci.

Le choix du secteur est établi sur base d'une prospection auprès de divers acteurs (fédérations membres, IBGE, institutions : maisons médicales, hôpitaux, maisons de repos, etc.). Le public-cible se compose de responsables techniques de bâtiments, de directeurs d'institution ou de responsables énergie.

#### 3. Un accompagnement individuel ou collectif pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Il s'agit d'un accompagnement gratuit, global et méthodologique qui poursuit deux objectifs, à la fois :

- quantitatif : atteindre une baisse des consommations d'énergie (chauffage, électricité, eau) ;
- qualitatif : instaurer au sein de l'institution une politique de gestion de l'énergie pérenne.

L'accompagnement à l'URE se base sur la **méthodologie PLAGÉ** adaptée. Le PLAGÉ est un Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique est une méthodologie d'efficacité énergétique mise en place par Bruxelles Environnement à destination de ceux qui gèrent un immeuble ou un parc de bâtiments.

#### 4. Répondre aux demandes spécifiques sur la thématique de l'énergie

Les conseillers énergie de BRUXEO sont des interlocuteurs privilégiés pour le secteur à profit social bruxellois pour toutes les questions relatives à l'énergie. Ils apportent à leurs interlocuteurs une information générale sur l'énergie (aide financière, primes énergie 2018, outils et documents accessibles, procédure à suivre, etc.). Ils apportent également une aide méthodologique et des

conseils pour la gestion énergétique (constitution d'une Ecoteam, suivi des consommations, réalisation d'une campagne de sensibilisation, priorisation des investissements, etc.).

### **5. Visite du Bâtiment avec diagnostic technique**

La visite avec diagnostic est une première visite de base en entreprise afin de fournir les premiers conseils débouchant sur un suivi régulier des consommations énergétiques et une diminution concrète de ces consommations. Un rapport de quick scan énergétique est envoyé à l'asbl suite à la visite.

### **6. Assistance à la maîtrise d'ouvrage**

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est un service de soutien aux maîtres d'ouvrage dans leurs démarches. En effet, les institutions se trouvent régulièrement démunies devant la lourdeur et la complexité des démarches à réaliser dans leurs projets énergie. Par manque de temps ou de compétence en interne, les recommandations listées lors des audits énergétiques peinent à se réaliser concrètement. C'est pourquoi nous proposons cette assistance avec le souci d'autonomisation du maître d'ouvrage.

### **7. Check-up chaufferie**

Le check-up est une campagne de mesure, de contrôle du bon fonctionnement et du réglage de la régulation des installations de chauffage des entreprises.

### **8. Mise à disposition de matériel de mesure**

Le but de la mise à disposition de matériel de mesure est de permettre aux entreprises de mesurer et de mieux appréhender leurs consommations énergétiques, afin d'agir sur leur réduction.

## 2.2. Promotion de la Diversité

Avec le soutien de la coopérative Cera et Actiris, BRUXEO développe, depuis fin 2017, le projet « So-Diversity » dans le but de promouvoir la diversité et de lutter contre toutes les formes de discrimination dans la gestion quotidienne des institutions de soins et plus généralement dans les entreprises à profit social bruxelloises, tant en terme d'accès à l'emploi, d'évolution professionnelle des travailleurs ou d'accessibilité et d'adaptabilité des services à tous les usagers. Par diversité, on comprend souvent le genre, l'âge, l'origine et le handicap mais en réalité il existe 19 critères protégés par la loi belge. Ce projet est porté par Vanessa De Ridder, chargée de projet au sein de BRUXEO depuis 2016.

En 2018, nous avons pu mettre en place les différents services ci-dessous, à destination des responsables (directeurs, RH, équipe) au sein d'entreprises à profit social issus des secteurs santé et social.

### 1. Workshops thématiques

Les workshops sont des séances d'information et de sensibilisation sur des sujets précis autour des question de la diversité. L'objectif est de rendre cet atelier très pratique pour que les employeurs repartent outillés afin de mettre en place des changements dans leur organisation qui favoriseront la diversité et limiteront les discriminations.

Nous avons proposé 3 thématiques en 2018:

- Le recrutement non discriminant (1/2j)
- La gestion d'une équipe diverse (1,5j)
- Comment établir un diagnostic diversité de son entreprise ? (1j)

### 2. Groupes de travail (GT) sectoriels

L'organisation et l'animation d'un GT visent à (in)former les participants sur les aspects légaux et méthodologiques de la gestion de la diversité mais surtout à partager leurs expériences sur des problématiques communes propre au secteur. L'accent est mis sur la participation active des membres du GT pour dynamiser les échanges et favoriser la mise en réseau de ceux-ci.

Le choix du secteur est établi sur base d'une prospection auprès de divers acteurs (fédérations membres, Actiris, institutions : maison d'accueil et services d'aide aux sans-abris, hôpitaux, maisons de repos, etc.).

Nous avons organisé 3 réunions de GT au sein de l'AMA, la fédération des maison d'accueil et services d'aide aux sans-abris. Parallèlement à ce GT, avec le soutien de GIBBIS et Santhea, nous avons démarré un 2<sup>e</sup> GT dans le secteur des soins de santé réunissant une dizaine d'établissements hospitaliers et maisons de repos bruxellois. Ce dernier se poursuivra en 2019.

### 3. Accompagnement individuel d'entreprises à la mise en place d'une politique de gestion de la diversité

Sur base d'un appel à candidature, BRUXEO accompagne 5 entreprises par an en leur proposant de l'information ciblée et une méthodologie de projet adaptées aux questions de la gestion de la diversité. Nous organisons plusieurs réunions collectives pour que ces 5 entreprises puissent comprendre les enjeux autour de cette thématique et partager leurs expériences. Chaque entreprise désigne un coordinateur diversité et constitue un groupe de réflexion interne appelé « Diversiteam ». BRUXEO facilite 3 réunions de la Diversiteam pour faciliter et structurer la réflexion de manière dynamique et participative. Bien qu'ayant une base commune, l'accompagnement est adapté aux réalités de chaque entreprise.

#### **4. Outils**

BRUXEO a collaboré avec son homologue en région flamande, VERSO, pour proposer un outil de diagnostic diversité bilingue. Un des workshops a également servi de test de l'outil afin d'obtenir un feedback en vue de l'améliorer. La version finalisée sera disponible en 2019.

Une page web dédiée au projet So-Diversity a été créée et est alimentée par des actualités liées à la thématique diversité, à nos événements et donne accès à des liens utiles (sites web, vidéos de sensibilisation, etc.).

Nous avons également créé une newsletter trisannuelle dédiée à ce projet. Celle-ci comprend un témoignage d'entreprise accompagnée par BRUXEO, un sujet « focus employeur » et les événements à venir, de BRUXEO et d'autres partenaires.

L'ensemble de ces actions permet de sensibiliser et d'outiller les employeurs, donc de lutter concrètement contre la discrimination et de dynamiser la diversité au sein des entreprises à profit social !

## 2.3. Communication et information des membres.

### 1. Nouveau site internet : [www.bruxeo.be](http://www.bruxeo.be)

Dans le cadre du changement de nom, une nouvelle charte graphique et un nouveau site internet ont vu le jour en 2018. Le nouveau site internet [www.bruxeo.be](http://www.bruxeo.be) offre une zone réservée aux membres : Mybruxeo (thèmes, groupe de travail, instances), mais aussi un suivi de l'actualité via les pages « Actualités », un agenda des activités de BRUXEO, une rubrique thèmes décrivant les sujets importants pour les entreprises à profit social bruxelloises et deux sous-sites présentant les projets de BRUXEO en matière d'énergie et de diversité.

### 2. Information CESRBC et Iriscare vers les membres

Via, un mécanisme intranet nos fédérations membres sont systématiquement informées des sujets traités au niveau du CESRBC et des commissions ainsi que d'Iriscare. Elles peuvent ainsi prendre note des documents et des modifications en cours des travaux.

Cette information se réalise via un fichier Excel régulièrement mis à jour. Il se trouve dans la zone Mybruxeo de notre site internet. Celui-ci reprend l'intitulé des dossiers, les remarques et les commentaires de BRUXEO, les échéances, la personne en charge du dossier.

### 3. La newsletter.

Une newsletter électronique est envoyée chaque mois depuis septembre 2017. Elle s'adresse aux fédérations membres mais aussi à tous les acteurs du secteur à profit social bruxellois. Elle offre aux lecteurs des informations pertinentes via 4 rubriques :

- Vigie du Parlement bruxellois ;
- Vigie des travaux du CESRBC et IRISCARE ;
- Actualités sociales ;
- Agenda de BRUXEO.

### 4. Tour des fédérations membres

Depuis plus de 10 ans, BRUXEO développe des actions et une expertise dans de multiples domaines. La légitimité de notre confédération en tant que partenaire social représentatif du secteur à profit social s'est également développée.

Entre 2016 et 2018, BRUXEO a considérablement évolué (nombre de mandats, projets énergie et diversité, nouvelle équipe, changement de nom et de site internet, etc.) afin de faire face à l'augmentation des missions liées au transfert de compétences et d'offrir des services de qualité aux entreprises à profit social. A l'avenir, BRUXEO souhaite poursuivre cette transformation afin d'améliorer la communication vers ses fédérations membres, de renforcer l'expertise sur des enjeux essentiels, de développer des services au bénéfice du secteur et de devenir un lieu de rencontre et de réflexion sur les défis actuels et futurs du secteur.

Fort de ces objectifs, nous avons poursuivi un « Tour des fédérations » afin de rencontrer chacune des 26 fédérations membres. L'objectif est de coller au plus près de leurs besoins et de leurs attentes mais aussi de leur présenter les projets, les services et les mandats de BRUXEO.

# 3.

## Etudes et statistiques : Dynamiser le développement du secteur non marchand

### 3.1. Organisation de journée d'étude

#### INVITATION ÉVÈNEMENT CBENM-BCSPO 2018-2019 : CONSOLIDONS ENSEMBLE LA QUALITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES À PROFIT SOCIAL BRUXELLOIS

Iriscare, Assurance Autonomie, Elections, Travail semi-agoral, Réforme du code des associations – Les deux prochaines années seront riches d'enjeux importants pour le secteur !  
Venez découvrir et partager la vision de multiples acteurs et experts.



Marc Jegers

Fadila Laanan

Didier Gosuin

Jean-Claude Praet

La Confédération Bruxelloise des Entreprises Non Marchandes (CBENM) a décidé de se doter d'une nouvelle dénomination et d'un nouveau logo afin d'affirmer son identité et de promouvoir davantage les intérêts du secteur. Au moment de dévoiler ceux-ci, nous invitons les acteurs du secteur et nos partenaires à réfléchir et à échanger sur les principaux défis qui attendent les entreprises à profit social au cours des deux prochaines années.

A cette occasion nous aurons le plaisir d'entendre **Fadila Laanan** – Ministre Présidente de la COCOF en charge de l'Enseignement, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, **Didier Gosuin** – Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Membre de la COCOM en charge de la Politique de la Santé, ainsi que **Marc Jegers** – Professeur à la VUB, **Jean-Claude Praet** - Président de la CBENM et **Eric Buysens** – Directeur FGTB Bruxelles.



Séminaire **bilingue** avec traduction simultanée.

QUAND ?  
26 AVRIL 2018  
DE 14H00 A 17H30

OÙ ?  
ESPACE JACQMOTTE  
RUE HAUTE 139  
1000 BRUXELLES

SECTEUR ?  
À PROFIT SOCIAL / NON  
MARCHAND BRUXELLOIS

PUBLIC CIBLE ?  
TOUTE PERSONNE  
INTÉRESSÉE PAR LA  
RÉGION BRUXELLOISE

PARTICIPATION  
GRATUITE –  
INSCRIPTION  
OBLIGATOIRE

INSCRIPTION JUSQU'AU  
20 AVRIL 2018 :

[WWW.CBENM-  
BCSPO.BE/](http://WWW.CBENM-BCSPO.BE/)

## PROGRAMME

13h45	<i>Accueil des participants</i>	
14h00	Présentation du nouveau nom et logo de la CBENM	Jean-Claude Praet et Maarten Gerard (CBENM)
14h30	Une nouvelle dénomination révélatrice (ou non) de l'évolution du secteur ?	Marc Jegers (VUB)
15h00	Comment consolider et renforcer la qualité et l'accessibilité des services à profit social/ non marchands bruxellois ?	Fadila Laanan – Ministre Présidente de la Commission communautaire française (COCOF) en charge de l'Enseignement, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture
15h30	<i>Pause-café</i>	
15h45	Quel avenir pour le secteur à profit social/ non marchand bruxellois ?	Didier Gosuin – Ministre de l'Economie et de l'Emploi – Membre de la Commission communautaire commune (COCOM) en charge de la Politique de la Santé
16h15	Réactions et vision du secteur	Christian Dejaer (CBENM) Eric Buysens (FGTB)
16h45	Echange avec la salle	Marc Jegers, Fadila Laanan, Didier Gosuin, Christian Dejaer et Eric Buysens
17h30	<i>Drink de clôture</i>	

Iriscare, Assurance Autonomie, Elections 2018 et 2019, Travail semi-agoral, Réforme du code des associations – Les prochaines années seront riches d'enjeux importants pour le secteur. BRUXEO se présente comme un partenaire actif et constructif du développement de Bruxelles, prêt à prendre ses responsabilités pour répondre aux différents défis de la Région. C'est pourquoi, BRUXEO a convié divers acteurs à présenter leur vision sur l'évolution et surtout l'avenir du secteur.

105 personnes issues du secteur santé, du secteur à profit social et de l'administration se sont inscrites à cet événement. Elles nous ont permis de nourrir la réflexion sur l'évolution et la complexification des besoins de la population, sur la nécessité de construire un environnement juridico-institutionnelle qui soit propice au développement des entreprises à profit social et sur la capacité du secteur à se présenter comme une alternative crédible et efficace face au modèle économique traditionnel.

### 3.2. Statistiques

Des analyses statistiques sur base des données de l'ONSS, du Bureau du Plan et de l'Institut des comptes nationaux de la BNB sont réalisées annuellement. Elles concernent essentiellement la nature et l'évolution de l'emploi et des entreprises à profit social ainsi que la valeur ajoutée qui y est produite. Elles sont disponibles en fonction des demandes spécifiques de nos membres.

### 3.3. Groupes de Travail

En 2018, BRUXEO a organisé des groupes de travail dans les domaines suivants liés aux secteur à profit social : Accord non marchand, Assurance autonomie, Mémoire et Emploi.

L'organisation structurelle d'un **groupe de travail (GT) Emploi** a été mise en œuvre début 2018. Il a pour objectif de renforcer la capacité propositionnelle et la réactivité de BRUXEO vis-à-vis de nouvelles idées de réforme. En parallèle, le GT a pour finalité d'informer correctement les fédérations

membres. Dans un second temps, l'expertise acquise peut également permettre de répondre à des problématiques précises et concrètes rencontrées par les employeurs.

Cet objectif est atteignable par la mise en réseau entre pairs, par une vigie et une vulgarisation de la législation, par l'analyse conjointe de nouveau projet de réforme, par la mise en œuvre d'enquêtes, par l'audition d'experts, par l'invitation de représentant du cabinet du Ministre de l'emploi et par la rédaction d'outil pratico-pratique pour les employeurs. Ce travail se réalise au travers du GT et de la mise à disposition d'informations et d'analyses sur le site web de BRUXEO.

Un **GT Mémoire** a également été constitué afin de nourrir la rédaction du Mémoire de BRUXEO en vue des élections du 26 mai 2019. Il a permis de réaliser une analyse des principaux défis pour Bruxelles lors de la prochaine législature, une enquête auprès des employeurs afin d'identifier leurs besoins et la rédaction des 10 priorités des entreprises à profit social bruxelloises.



# BRUXEO

**Adresse :** Rue du congrès 37-41 (B3) 1000 Bruxelles

**Téléphone :** 02 210 53 08

**Email :** [info@bruxeo.be](mailto:info@bruxeo.be)